



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 03 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, BALOURDET Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent, Monsieur : GIOVANNI Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1340-2017 : Approbation du Compte Administratif 2016 :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance et doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1341/2017 : Approbation du compte de gestion 2016:

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultat 2016	143 122.13	212 068.96	68 946.83
	Résultats Antérieurs		258 812.22	258 812.22
	Résultat à affecter			
Section D'investissement	Résultat 2016	350 336.56	196 055.82	-154 280.74
	Résultats antérieurs	-788.63		-788.63
	Solde global d'exécution	494 247.32	666 937.00	172 689.68
Restes à réaliser fin 2016		72 360,00	21 950,00	50 410
Résultats cumulés		566 607.32	688 887.00	122 279.68

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1342/2017 : Affectation du résultat :

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 03 avril 2017, le compte administratif 2016, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 327 135,44 €,
- un déficit d'investissement d'un montant de : 155 069,37 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positif de : 68 946,83 €,
- un solde négatif de restes à réaliser de : 50 410 €,

entraînant un besoin net de financement de 205 479,37 €

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement : 205 479,37€.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) de la somme de : 122 279,68€

1343-2017 : Vote du Budget Principal 2017:

Le Conseil Municipal, après délibération établit et vote le budget pour l'exercice 2017, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- section investissement : 368 305,00 €
- section fonctionnement : 328 760,00 €

1344/2017 : Vote des taux d'imposition 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les taux d'impositions pour l'année 2017 comme suit :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017	BASES 2017	PRODUIT
Habitation	13,46%	13,46%	388 100	52 238
Foncier bâti	16,72%	16,72%	235 200	39 325
Foncier non bâti	18,27%	18,27%	44 000	8 039
CFE	11,86%	11,86%	23 100	2 740
				102 242

Les taux d'imposition restent inchangés par rapport aux taux de l'année précédente.

1345/2017 : Vote des subventions 2017 :

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

A S C J C Chepy	: 3 500 €
Amicale des sapeurs pompiers de Chepy	: 700 €
Harmonie les Enfants de la Marne	: 200 €
A C C A de Chepy	: 200 €
École de musique intercommunale	: 435 €
Familles Rurales (Moncetz-Sarry)	: 220 €
A D M R (Marne-Soude-Coole)	: 200 €
Comité RN 44 à Chepy	: 150 €
Chenevrière	: 100 €
Prévention Routière	: 150 €
FNACA	: 100€

1346/2017 : Créances éteintes :

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Châlons-En-Champagne présente des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables du fait de situations de surendettement d'un usager entraînant effacement des dettes de ce dernier, pour un montant de 5 762,25€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire
In et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

ACCEPTE,

Les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 5 762,25€.

Étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires (5 762,25 euros) sont prévus au budget au compte 6542.

1347/2017 : Mise en place du RIFSEEP :

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique, décide de mettre en œuvre à compter du 1^{er} avril 2017, le RIFSEEP comme proposé lors d'un précédent Conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

Chemin de finage entre Moncetz-Longevas et Chepy

Monsieur le Maire transmet à l'ensemble des Conseillers la demande de Madame TRONCHET, Maire de la Commune de Moncetz-Longevas, souhaitant acquérir la partie du chemin de finage appartenant à la Commune de Chepy de manière à l'aménager pour ses riverains respectifs.

Après concertation, bien que peu utilisé par les administrés de Chepy, l'ensemble des conseillers souhaitent conserver le chemin de finage pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Chepy, 06 avril 2017

Le Maire,

J. ROUSSINET